



## Liquidation judiciaire contrat apprentissage

Par **Crews30**, le **26/03/2022** à **12:05**

Bonjour,

La société ou je suis va être en liquidation judiciaire et en tant que apprentie j'ai vue que j'avais le droit à ce que j'aurais du percevoir jusqu'au terme de mon contrat (fin initial 25 juillet 2023).

Est-ce que je dois donner ma créance au liquidateur ?

L'ags peuvent-ils ne pas me payer ?

Si étant déjà inscrit au pôle emploi et touchant l'are, est-ce que j'aurais des jours de carences ou autres ?

En vous remerciant par avance.

Par **morobar**, le **27/03/2022** à **09:56**

Bjr,

[quote]

Est-ce que je dois donner ma créance au liquidateur ?

[/quote]

oui

[quote]

L'ags peuvent-ils ne pas me payer ?

[/quote]

Oui

Il faudra alors passer par la ,case "prudhommes".

Par **Olivier87**, le **05/04/2022** à **17:42**

Une histoire bien triste. D'après moi non, vous n'êtes pas obligé de donner ma créance au liquidateur ?

Par **morobar**, le **06/04/2022** à **09:34**

[quote]

D'après moi non, vous n'êtes pas obligé de donner ma créance au liquidateur ?

[/quote]

Celui-ci va s'adresser à une cartomancienne pour deviner peut-être ?

Il y a un principe de droit, on n'attribue jamais de D.I. lorsque'ils ne sont pas réclamés.

code de procédure civile art5 :

"Le juge doit se prononcer sur tout ce qui est demandé et seulement sur ce qui est demandé."